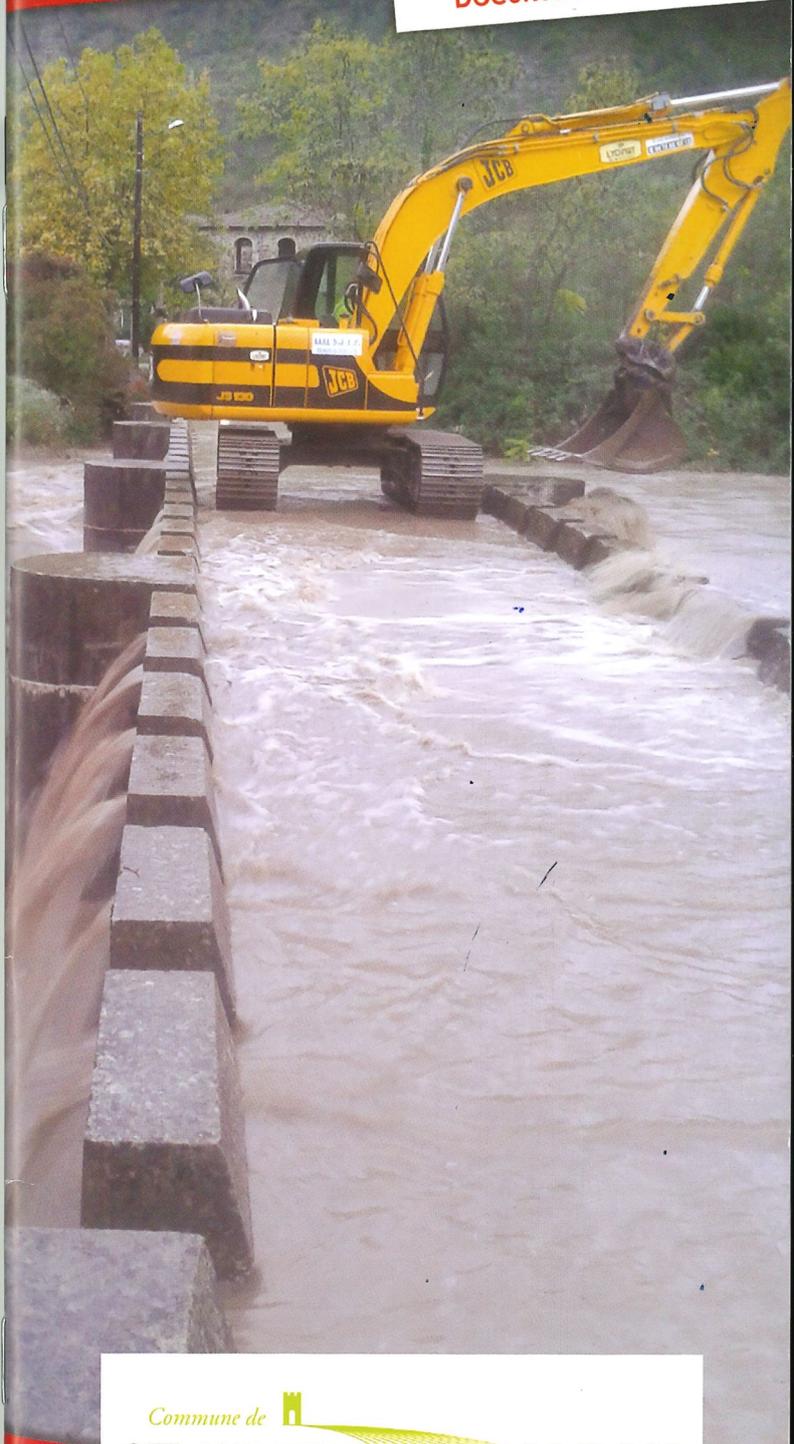


DICRIM 2019

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs

Document à conserver



Commune de 
ST-JULIEN EN ST-ALBAN

Information sur les
RISQUES MAJEURS

Mairie de Saint-Julien-en-Saint-Alban

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du maire

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

La commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune élabore un PCS (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours.

M. Le Maire

Julien FOUGEIROL

L'édito p. 2

Carte des risques p. 4

Les risques naturels sur la commune :

 Inondation	p.6
 Mouvement de terrain	p.8
 Feux de forêt	p.9
 Evènements climatiques	p.10
 Séisme	p.11

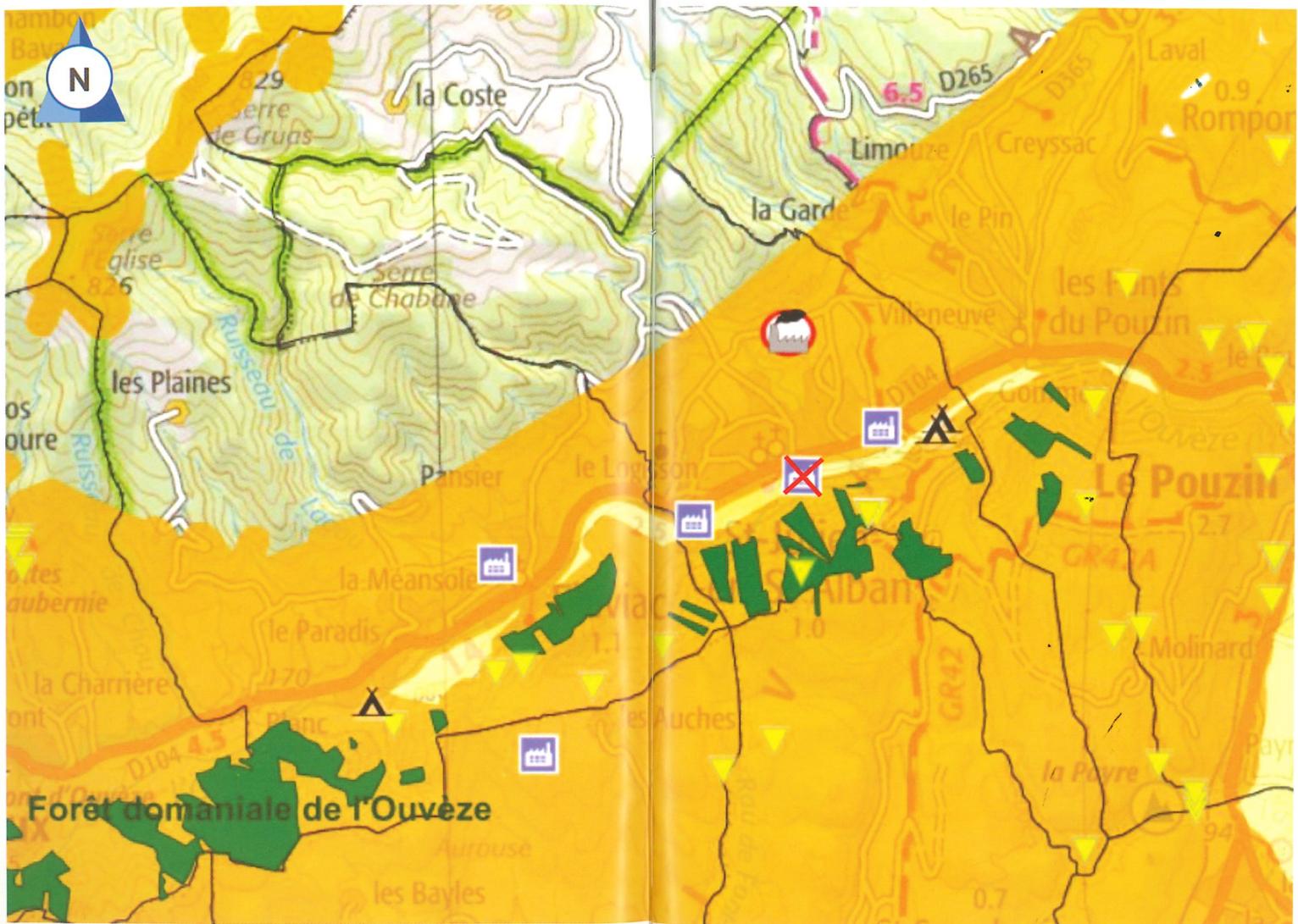
Les risques technologiques sur la commune :

 Transport de matières dangereuses	p.12
 Risque industriel	p.13
 Risque nucléaire	p.14

Informations annexes

 Le plan communal de sauvegarde	p.15
 Le mémento des risques	p.16

Carte des risques



LÉGENDE

-  Retrait et gonflement des argiles (aléa moyen)
-  Forêt domaniale
-  Cavités souterraines naturelles
-  Usine non Seveso
-  Etablissement déclarant des rejets de polluants
-  Camping

Source: www.georisques.gouv.fr



L'**inondation** est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Les moyens de protection et de prévention

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation approuvé le 07/07/17 notamment lié au risque d'inondation via l'Ouvèze en cas de débordement par crue torrentielle ou par montée rapide de cours d'eau.

Sur la commune

Le secteur de l'usine de Contifibre, la zone d'activité artisanale des Meuniers et une partie du camping sont définis en zone inondable. Plusieurs routes alentours peuvent être coupées en cas d'inondation.

Évènements historiques

- 1967 et 1968: violents orages entraînant une montée rapide de l'Ouvèze.
- 25/01/91: Arrêté de catastrophes naturelles suite à de violents orages.
- 06/06/2000: Arrêté de catastrophes naturelles entraînant des inondations.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



Carte des zones inondables



Source: PPRI de St-Julien-en-St-Alban – juillet 2017
Disponible auprès de la mairie.

Les bons réflexes



Couper l'électricité et le gaz



Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio



Se mettre à l'abri



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner



Mouvement de terrain



Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les moyens de protection et de prévention

De nombreuses informations de prévention sont transmises via le DDRM.

Sur la commune

La commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban peut être concernée par le risque de mouvements de terrain ou d'effondrements de cavités souterraines liées à l'existence de l'ancienne concession minière de Flaviac.

De plus, la moitié sud de la commune est recensée en zone d'aléa moyen pour le retrait et le gonflement des argiles.

Évènements historiques

05/12/08: Arrêté de catastrophes naturelles dû au mouvement de terrain de début 2007 suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

27/06/18: Arrêté de catastrophes naturelles dû au mouvement de terrain de mi 2017 suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les bons réflexes



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



Feu de forêt



On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les moyens de protection et de prévention

Des consignes générales de sécurité sont disponibles dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible en mairie.

Sur la commune

Saint-Julien-en-Saint-Alban recensé sur sa commune une forêt publique : la forêt domaniale de l'Ouvéze. Par ailleurs, deux tiers de son territoire sont composés d'espaces boisés au nord et au sud. Ces zones sont très faiblement peuplées.

Quelques routes ou chemins peuvent être coupées en cas de feux de forêt.

Évènements historiques

Aucun à ce jour.

Les bons réflexes



Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Quand le feu arrive à proximité de l'habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :

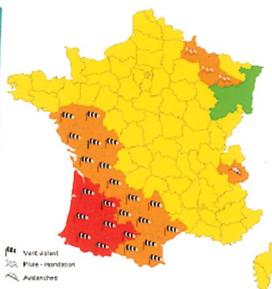
- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)
- Chauffer dès que possible



On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant www.meteofrance.com ou par tél : **08 99 71 02 07**



Évènements historiques

1970: fortes chutes de neiges dans la région.
18/11/82: Arrêté de catastrophes naturelles suite à une tempête du 6 novembre.

Les bons réflexes

Bons réflexes communs :

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible

Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

Les moyens de protection et de prévention

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Le respect de ces normes permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

Sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 3**, aléa modéré.

Évènements historiques

Plusieurs séismes de faible magnitude sont recensés sur la commune dont les plus récents datent de 1923 et 1927.

Les bons réflexes

Dès la première secousse :



- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides



- Ne pas utiliser l'ascenseur



- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête



- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets



- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment



- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes



- Écouter la radio

- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz

- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



Transport de matières dangereuses



Le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les moyens de protection et de prévention

Au niveau national, la réglementation européenne permet de limiter le risque d'accident de transport de matière dangereuse. Elle est complétée par d'autres réglementations concernant les canalisations de matières dangereuses ainsi que le transport ferré.

Au niveau local, un plan particulier d'intervention (PPI) est prévu sur cette thématique afin que les services de secours puissent réagir plus rapidement.

Sur la commune

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de la route départementale D104.

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

Évènements historiques

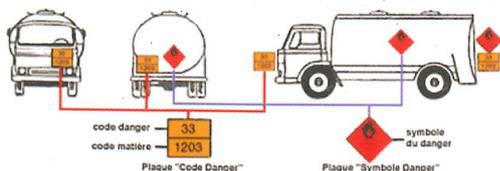
Aucun à ce jour.

Les bons réflexes



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte :

- Aérer le local de confinement.



Risque industriel



Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel, il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations, les biens et/ou l'environnement sont variables.

Les moyens de protection et de prévention

La réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) oblige les entreprises à mettre en place des mesures de prévention et de protection visant la réduction du risque généré.

Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est notamment défini afin d'organiser la gestion de crise en cas d'accident.

Sur la commune

La commune recense deux entreprises classées ICPE: CONTIFIBRE SA et GROUPE PORCHER INDUSTRIE. Cette dernière déclare aussi rejeter des polluants.

En cas d'accident, les routes alentours pourraient être coupées, notamment la D104.

Évènements historiques

- 2010: départ d'incendie sur l'entreprise GROUPE PORCHER INDUSTRIE (anciennement Milliken).

Les bons réflexes



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en précisant le lieu exact, la nature (feu, fuite, nuage, ...), et le nombre de victimes.
- Ne déplacez pas les victimes sauf en cas de danger immédiat.



Dès l'alerte, se confiner :

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas).
- Ecoutez la radio.
- Suivez les consignes des autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

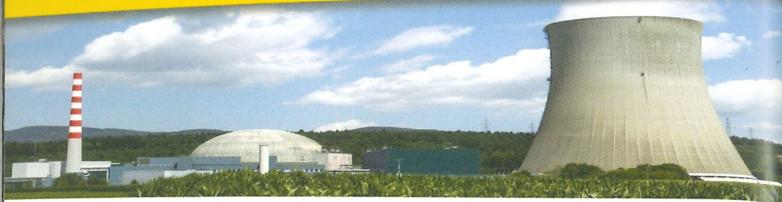


A la fin de l'alerte :

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusé par la radio.



Risque nucléaire



Le risque nucléaire provient de la surveillance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceinte prévus pour les contenir. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matières radioactives ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Les moyens de protection et de prévention

La centrale est soumise à un plan préfectoral, le PPI (Plan Particulier d'Intervention), afin d'organiser la gestion de crise en cas d'accident. Une procédure d'alerte sur le risque nucléaire est transmise à la population et des pastilles d'iode peuvent être distribuées ou mise à disposition de la population.

Sur la commune

La commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban est concernée par l'agrandissement du périmètre de sécurité de la Centrale Nucléaire de Cruas-Meysses : celui du périmètre des 20 km autour de la centrale.

Évènements historiques

26/04/86: Tchernobyl - Ukraine

11/03/11: Fukushima - Japon

Les bons réflexes



►►► dès le signal d'alerte :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air,).
- Suivez les consignes des autorités à la radio.
- Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- Ne téléphonez pas. Ne fumez pas.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- N'utilisez pas votre voiture.
- Ne prenez pas de pastille d'iode sans consigne des autorités.

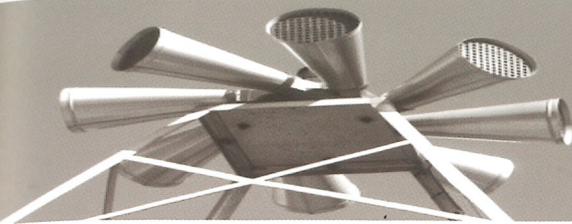


►►► après

- Vous serez informés des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens par la radio
- En cas d'évacuation, prenez les moyens de transport prévus par les autorités pour votre transfert vers les lieux d'hébergement
- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusé par la radio



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement;
 - Les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Le memento des risques

Les bons réflexes



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



- Ne prenez pas la voiture



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation) en cas de signal d'alerte national

Numéros d'urgence :

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Fréquences radio :

France Info : **105,2**

France Inter : **89,8**

France Bleu : **98,4**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle : 18/11/1982, 25/01/91, 06/06/00, 05/12/08 et 27/06/18.

Mairie de Saint-Julien-en-Saint-Alban

1 Place Fernand Vinson, 07000 St-Julien-en-St-Alban

Tél : 04 75 20 90 00 ; Fax : 04 75 20 90 09

Site internet : www.saint-julien-en-saint-alban.fr

Document à conserver